



Dossier de presse

Les prisons en France

Contacts presse

Sophie CHEVALLON, Guillaume DIDIER
Conseillers pour la Presse et la Communication du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Tél : 01.44.77.63.39 / 22.02

Introduction

Données chiffrées

Au 1^{er} octobre 2006, la France compte **56 311 personnes détenues pour 50 300 places**. Le taux d'occupation moyen dans les établissements pénitentiaires est de **111 %**.

Contrairement à certaines informations erronées, le nombre de détenus en France est comparable, même inférieur, à celui de nos voisins européens.

Après avoir fortement augmenté de 2001 à 2004 (63.500 détenus en juillet 2004), le nombre de détenus s'est depuis stabilisé autour de 55.000 à 60.000.

Selon la dernière étude réalisée en septembre 2004 au niveau européen, la France a un taux de détention de **90,5 pour 100 000 habitants**. Sa situation par rapport à ses voisins européens est la suivante :

<u>Pays</u>	Nombre d'habitants (en millions)	Nombre de détenus	Taux de détention (pour 100 000 habitants)	Capacité pénitentiaire
France	62,2	56 271	90,5	49 595
Allemagne	82,5	79 676	96,5	79 204
Italie	57,8	56 090	96,9	42 656
Portugal	10,5	13 563	129	12 435
Espagne	42,2	59 244	140,3	45 733
Angleterre	53	74 488	140,4	77 927

La réponse au surencombrement carcéral, c'est la construction de prisons modernes respectant la dignité des personnes et garantissant leur sécurité.

A cet égard, la situation, même si elle est loin d'être parfaite, s'est améliorée depuis 3 ans et demi. Au total, 5 000 places de détention supplémentaires auront été ouvertes entre le printemps 2002 et l'automne 2006.

Le programme ambitieux de construction d'établissements à hauteur de 13 200 places annoncé dans la loi de programmation pour la justice de 2002 est désormais entré dans sa phase opérationnelle et les premières réalisations seront livrées en 2007.

Parallèlement, il faut accentuer l'effort en faveur du développement des aménagements de peines qui, pour la première fois depuis 10 ans, ont augmenté en 2004 grâce au bracelet électronique notamment.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2006, **146 567 personnes** étaient suivies **en milieu ouvert** pour un total de 160 984 mesures.

Caractéristiques de la population carcérale

- ✓ Une population carcérale très majoritairement masculine (96 %) et jeune (près de la moitié des détenus a moins de 30 ans).

La population carcérale tend toutefois à vieillir. Au 1^{er} janvier 2006, 2 242 détenus sont âgés de plus de 60 ans, soit 3,8 %. Ce pourcentage a doublé depuis 10 ans.

- ✓ Une population carcérale peu qualifiée

Les dernières études conduites par l'administration pénitentiaire montrent que sur l'ensemble de la population carcérale :

- 59,5 % est sans qualification
- 44 % était en activité professionnelle avant d'être détenue
- 29,5 % est en difficulté de lecture.

- ✓ Une population carcérale psychologiquement fragile

Une enquête épidémiologique toujours en cours démontre déjà que :

- 35 % des détenus ont eu avant leur incarcération un suivi pour motif psychiatrique,
- 40 % d'entre eux présentent un risque suicidaire
- Une majorité de détenus ont des troubles de la personnalité.

Les personnels pénitentiaires

Plus de **30 000 fonctionnaires** travaillent actuellement au sein de l'administration pénitentiaire :

- 23 000 personnels de surveillance
- 2 800 personnels d'insertion et de probation
- 2 900 personnels administratifs
- 700 personnels techniques
- 400 directeurs

Depuis 2002, 4.000 emplois ont été créés pour améliorer le fonctionnement des services pénitentiaires.

Un effort particulier a été fait pour les SPIP puisque en 4 ans, près de 1.000 emplois ont été créés.

Enfin, le statut des personnels d'insertion et de probation a été revalorisé en 2005, et celui des personnels de surveillance en 2006 (réforme d'avril 2006).

L'effort sera prolongé en 2007, puisque 700 emplois supplémentaires pour la direction de l'administration pénitentiaire sont inscrits au PLF.

1. L'augmentation et l'amélioration des capacités d'accueil

Le parc immobilier

La France dispose aujourd'hui de 188 établissements pénitentiaires dont :

- 115 maisons d'arrêt,
- 60 établissements pour peines,
- 13 centres de semi liberté autonomes.

Les programmes immobiliers successifs : 13 000 places/4 000 places/13 200 places

✓ Le programme « Chalandon »

En 1987, le gouvernement lance un programme de 13 000 places avec la construction de 25 établissements. Ils ont été mis en service sur deux ans entre 1990 et 1992.

✓ Le programme « Méhaignerie »

En 1994, le gouvernement lance un programme de 4 000 places. 6 établissements, dont la maison d'arrêt de Séquedin, ont été mis en service entre 2003 et 2005.

✓ Le programme « Jospin »

En novembre 2000, le Premier ministre annonce un vaste programme immobilier. Deux ans plus tard, ce programme est estimé à 10 milliards de francs.

Il prévoyait notamment la rénovation de grands établissements pénitentiaires et la construction de nouvelles prisons.

Concrètement, aucune opération n'a été lancée, même si des financements très partiels ont été accordés.

✓ Le programme « LOPJ »

La Loi d'Orientation et de Programmation pour la Justice (LOPJ) du 9 septembre 2002 prévoit et finance un ambitieux programme de modernisation du parc immobilier au travers de la construction de **13 200 places de détention** dont 400 pour les mineurs et 12 800 pour les adultes.

La LOPJ prévoit la construction de :

- une quinzaine de centres pénitentiaires
- 7 établissements pour mineurs qui ouvriront en 2007

→ des quartiers courtes peines dont les deux premiers à Fleury et Toulouse, ouvriront en 2007.

Dans l'attente des livraisons liées au programme « 13 200 », **il est prévu de dégager 3 000 places d'hébergement** sur l'ensemble du territoire, dont 500 places dédiées à la semi-liberté.

Le ministère de la Justice a engagé, parallèlement à son programme de construction de 13 200 places, un effort sans précédent en matière de rénovation et de mise aux normes de son patrimoine.

Outre Fleury et les Baumettes, le Garde des Sceaux a souhaité que la maison d'arrêt de la Santé soit également totalement rénovée.

Au travers de la rénovation de ces trois établissements, ce sont **6 000 places** qui, au terme des travaux, se situeront au niveau des normes retenues pour les constructions neuves.

2. Alternatives à l'incarcération

Les aménagements de peine

En 2004, le nombre d'aménagements de peine (libération conditionnelle, semi liberté, placement extérieur, bracelet électronique) a augmenté alors qu'il stagnait depuis 10 ans, passant de 15.000 mesures à 18.000.

Cette hausse s'est poursuivie en 2005, le nombre de mesures dépassant les 19.000.

Les différentes mesures d'aménagement de peine :

En 2005, ces mesures se répartissent de la manière suivante (+ mesures accordées sur les 6 premiers mois 2006) :

- ✓ La semi-liberté : 1 221 condamnés sont en semi-liberté, au 1^{er} janvier 2006. (6440 mesures ont été accordées en 2005 ; 3330 accordées sur le 1^{er} semestre 2006)
- ✓ Le placement à l'extérieur : 525 condamnés bénéficient d'un placement à l'extérieur (218 hébergés, 307 non hébergés) au 1^{er} janvier 2006. (2310 mesures ont été accordées en 2005 ; 1 030 au 1^{er} semestre 2006). Au 1^{er} juin 2006, 728 condamnés bénéficient d'un PE (405 hébergés, 323 non hébergés).
- ✓ Le placement sous surveillance électronique (PSE) : Au 1^{er} janvier 2006, 8 489 PSE ont été accordés depuis le début de l'expérimentation en octobre

2000 et 871 mesures sont en cours. (4025 mesures ont été accordées en 2005 ; 2 953 au 1^{er} semestre 2006). Au 1^{er} juin 2006, 1 473 placements sont en cours.

- ✓ La libération conditionnelle : 5 916 mesures de libération conditionnelle ont été accordées en 2005 ; 2 937 sur les six premiers mois 2006.

3. Humanisation et réinsertion

La prison doit garantir la sécurité des personnes détenues, respecter leur dignité et les préparer à la sortie afin de favoriser leur réinsertion et de d'empêcher la récidive.

La préparation à la sortie

- La préparation à la sortie doit commencer dès le début de la peine de prison.
- L'administration pénitentiaire doit aider le détenu à faire de la prison un temps utile : travail, formation, enseignement et soins doivent lui être proposés.
- Ensuite, la libération doit être préparée :
 - Au plan professionnel : soutien de l'ANPE qui tient des permanences en détention pour rencontrer les détenus prochainement libérés. Le ministère a également obtenu l'aménagement des contrats aidés (contrat d'accompagnement dans l'emploi) concernant les sortants de prison.
 - Au niveau du logement : si 90% des détenus ont un logement à leur sortie de prison, il faut encore progresser en ce domaine. Le ministère de la Justice travaille actuellement avec celui de l'Emploi, de la Cohésion Sociale, sur cette question difficile.

L'enseignement

Il s'agit d'un droit fondamental pour les personnes détenues et d'une obligation pour les mineurs.

La population carcérale présente un très faible niveau scolaire (Cf. introduction). L'enseignement constitue donc une priorité pour l'Education nationale qui fait intervenir près de 1 500 enseignants en milieu carcéral.

Leurs efforts sont appuyés par des associations de bénévoles dont la plus connue est le GENEPI (Groupement étudiant national pour l'enseignement aux personnes incarcérées) qui regroupe des étudiants des facultés et des grandes écoles.

En 2005, 43 500 détenus ont suivi un enseignement.

La grande majorité a bénéficié d'une formation de base (alphabétisation, préparation du certificat de formation générale) mais tous les niveaux sont concernés.

En 2005, plus de **5 000 détenus** se sont présentés à des examens. 74 % d'entre eux ont été reçus : 3 200 au Certificat de Formation Générale et 70 à un diplôme de l'enseignement supérieur.

La formation professionnelle en milieu carcéral

152 établissements proposent un dispositif de formation professionnelle. Celui-ci doit être adapté aux contraintes du milieu carcéral (sécurité, public présentant un très faible niveau de qualification, durée parfois très courte d'incarcération).

Les actions, en ce domaine, sont définies conjointement par le ministère de la Justice (DAP) et le ministère du Travail (DGEFP) .

En 2005, 20 600 détenus ont bénéficié d'une action de formation professionnelle (près de 3,7 millions d'heures de stage dont 93 % sont des formations rémunérées).

Le travail en prison

Une loi de 1987 a supprimé l'obligation de travailler (devenue théorique en période de difficultés économiques) pour les condamnés.

Désormais, l'administration pénitentiaire doit prendre « toutes les dispositions pour assurer une activité professionnelle aux détenus qui le souhaitent » (article 71-7 du Code de Procédure Pénale).

Le travail est fondamental pour la réinsertion future du condamné. C'est aussi un moyen d'améliorer son quotidien en détention, d'aider sa famille et d'indemniser les victimes.

En 2005, environ 21 500 détenus ont été rémunérés pour un travail. Le taux moyen de détenus rémunérés au travail et en formation professionnelle était proche de 39 %.

Il s'agit d'un taux, certes encore trop faible, mais supérieur à celui de beaucoup de pays européens (25 % en Italie, 16 % en Espagne d'après une récente étude).

Trois formes de travail existent en prison :

- Le service général :

Les détenus participent à l'entretien et au fonctionnement de la prison (cuisine, nettoyage, bibliothèque, etc.).

Ils sont alors rémunérés par l'administration pénitentiaire.

Il existe, actuellement, 6 800 postes de travail de ce type. Le salaire mensuel moyen net est de 189 euros pour 3 à 6 heures par jour.

- Le travail dans le cadre de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP).

Grâce à la RIEP, l'administration pénitentiaire fait directement travailler des détenus au sein d'ateliers qu'elle gère. On y produit du mobilier, les uniformes du personnel, etc.

1 200 détenus travaillent dans ces ateliers. Le salaire mensuel moyen est de 482 euros.

- Le travail en concession.

Dans ce système, les détenus travaillent pour le compte d'entreprises privées qui installent un atelier en prison.

Il n'y a, toutefois, pas de lien juridique entre le détenu et l'entreprise puisque celle-ci contracte avec l'administration qui met à disposition la main d'œuvre.

Si le travail se rapporte le plus souvent à des activités simples (conditionnement par exemple), il peut aussi requérir un réel savoir faire (montage de composants électroniques, menuiserie, moteurs d'avion, etc....).

Environ 9 000 détenus travaillent dans des ateliers de concession.

Les salaires mensuels varient en fonction de la technicité et du temps de travail. Ils oscillent entre 350 et 500 euros.

Enfin, il convient de rappeler que les détenus peuvent travailler pour leur propre compte ou pour une association.

Avantages pour une entreprise d'installer un atelier en prison

Le travail en prison est soumis, plus qu'ailleurs, aux fluctuations économiques et aux phénomènes de délocalisations. Il conserve toutefois un certain nombre d'avantages pour les entreprises :

- Avantage financier : les charges patronales sont nettement plus faibles qu'à l'extérieur.
- Le mode de rémunération, le plus souvent basé sur la production réelle effectuée par les détenus (« rémunération à la pièce »), est très avantageux pour l'entreprise qui paie un travail effectif et non une présence en atelier.
- Le travail en prison offre une souplesse et une réactivité que l'on ne trouve pas à l'extérieur. C'est sans doute là le plus grand avantage dans le monde économique actuel.

- Le travail en prison offre, en outre, un avantage de proximité avec le siège de la société et les marchés par rapport à une éventuelle délocalisation de l'activité de production.
- Enfin, c'est aussi un engagement citoyen de la part des entreprises qui participent ainsi à la réinsertion des détenus.

4. Respect des droits

Statut et protection juridique du détenu

Les personnes détenues, qu'elles soient prévenues ou condamnées, **conservent l'ensemble de leurs droits fondamentaux** sauf si elles en sont privées par décision judiciaire.

L'ensemble des détenus a accès :

- à l'information dans les conditions de droit commun : achat de journaux de leur choix, radio et télévision, bibliothèques.

- aux dispositifs de droit commun dans tous les autres domaines ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.

- à une prise en charge sanitaire assurée par le ministère de la Santé depuis 1994 (mêmes soins que la population générale, affiliation automatique à l'assurance maladie et au ticket modérateur pris en charge par l'administration pénitentiaire).

- à l'exercice d'une activité professionnelle en travaillant pour le compte de l'administration ou de concessionnaires privés ayant conclu des contrats avec l'administration pénitentiaire.

Des points d'accès au droit ont été mis en place dans les établissements pénitentiaires.

Parallèlement, une expérience est conduite au sein de 10 établissements dans lesquels des délégués du Médiateur interviennent auprès des détenus depuis mars 2005. Le bilan de l'expérimentation étant très positif, Pascal Clément et Jean-Paul Delevoye ont annoncé le 19 octobre, la généralisation progressive du dispositif à partir de 2007.

- **25 nouvelles permanences de délégués du Médiateur de la République seront créés en 2007 dans des établissements pénitentiaires de plus de 300 détenus, parmi lesquels figurera notamment le plus important de France : la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.**

Grâce à cette extension, le nombre des détenus bénéficiant d'un accès direct à un délégué du Médiateur de la République pourrait passer de 7 500 actuellement à plus de 20 000 fin 2007.

Ces permanences seront créées dans des établissements disposant d'un point

d'accès au droit en activité.

- Parallèlement une expérimentation, adaptée aux besoins des établissements de petite taille, pourra être menée sous la forme d'intervention de délégués "à la demande".

Enfin, la création d'un **contrôle extérieur et indépendant des prisons a été confié au Médiateur de la République**. A partir de 2007, le Médiateur de la République pourra intervenir dans l'ensemble des établissements pénitentiaires et formuler des recommandations aux autorités compétentes. Cette nouvelle mission du médiateur sera totalement indépendante de l'activité confiée aux délégués.

Liens familiaux

Contribuant aux politiques d'insertion, le maintien des liens familiaux des personnes détenues est une priorité importante du ministère de la Justice. Cette problématique, qui mobilise aussi de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, comporte plusieurs volets :

- L'accueil des enfants de moins de 18 mois hébergés auprès de leur mère incarcérée
- L'accueil des familles en attente de parloir.
- En plus des parloirs traditionnels, une expérience d'unités de visite familiale est en cours dans trois établissements pour longues peines (le centre pénitentiaire pour femmes de Rennes, les maisons centrales pour hommes de Saint-Martin-de-Ré et Poissy).

Le dispositif a été étendu en 2006 à quatre autres établissements pour longues peines (Les centres pénitentiaires de Meaux-Chauconin, Liancourt, Avignon et Toulon). Il a en outre été décidé de doter tous les nouveaux établissements actuellement en construction d'unités de visite familiale.

Accueil des mineurs

La politique conduite en direction des mineurs délinquants a permis de diminuer le nombre de mineurs incarcérés passant de 900 en 2002 à 629 au 1^{er} septembre 2006. L'accent est mis sur une prise en charge éducative renforcée et l'amélioration des conditions de détention des mineurs avec l'intervention continue des éducateurs de la PJJ au sein des quartiers mineurs et la construction de 7 établissements pénitentiaires autonomes destinés aux mineurs.

Accès aux soins

Depuis 1994, les soins dispensés aux détenus sont assurés par le ministère de la Santé. Ce dispositif a encore été amélioré par la mise en service des Unités Hospitalières Sécurisées Interrégionales. 4 unités sont déjà ouvertes à Nancy, Lille,

Lyon et Bordeaux. Elles seront 8 au total d'ici 2008.

Des moyens spécifiques sont mis à la disposition des détenus plus fragiles.

- 700 places d'Unité Hospitalière Spécialement Aménagées, seront créées d'ici 2010 au sein d'hôpitaux psychiatriques avec le concours du Ministère de la Santé. Elles permettront la prise en charge adaptée des détenus souffrant de troubles psychiatriques.
- Pour lutter contre les suicides, l'administration pénitentiaire met en œuvre les préconisations du rapport rédigé, en 2003, par le professeur Terra, psychiatre spécialiste de cette question. Le nombre de suicide rapporté à la population pénale a diminué : il est à présent de 20 pour 10 000 détenus au lieu de 24 pour 10 000 en 1999.